

Moyens en plus, moratoire... toujours des remous sur le nouveau cadre isolement et contention en psychiatrie

Mots-clés : #établissements de santé #psychiatrie #syndicats #éthique-déontologie #qualité-sécurité des soins #patients-usagers #accès aux soins #médecins #directeurs #maltraitance-bientraitance #hôpital #Espic #clinique #formation #ressources humaines #paramédicaux #PLFSS

PARIS, 3 mars 2021 (APMnews) - Le monde de la psychiatrie continue de se mobiliser autour du nouveau cadre des pratiques d'isolement et de contention issu de l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, certaines organisations réclamant des moyens supplémentaires pour appliquer les mesures, quand d'autres professionnels se positionnent plutôt pour un moratoire.

L'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 donne un nouveau cadre aux pratiques d'isolement et de contention dans les établissements et services psychiatriques (cf [dépêche du 15/12/2020 à 11:46](#) et [dépêche du 23/10/2020 à 19:24](#)), à la suite de la censure des anciennes dispositions par le Conseil constitutionnel (cf [dépêche du 19/06/2020 à 11:58](#)).

Un décret est en cours d'élaboration (cf [dépêche du 09/02/2021 à 19:20](#)), ainsi qu'une instruction.

De nombreux acteurs de la psychiatrie ne cessent d'insister sur les difficultés d'application des nouvelles mesures dans les établissements (cf [dépêche du 25/02/2021 à 19:05](#), [dépêche du 17/02/2021 à 15:29](#), [dépêche du 08/01/2021 à 18:55](#), [dépêche du 07/01/2021 à 12:46](#) ou encore [dépêche du 22/12/2020 à 12:03](#)).

Parmi ces organisations figurent l'**Intersyndicale de défense de la psychiatrie publique (Idepp)** et le **Syndicat des psychiatres d'exercice public (Spép)**, qui signent un nouveau communiqué, daté de lundi, dans lequel ils font plusieurs propositions.

"On ne peut contester le souhait du Conseil constitutionnel consistant à rendre nécessaire la fixation d'une durée déterminée pour l'isolement et la contention", assurent-ils en préambule. "Le problème est que les parlementaires ont fixé dans la loi des durées (12h isolement, 6h contention) renouvelables qui sont irréalistes et inapplicables", soulignent-ils.

"Le résultat en est que la loi et le décret (en Conseil d'Etat!) sont empreints d'un esprit de suspicion à l'encontre de la psychiatrie publique et des psychiatres, perçus comme des 'bourreaux' qui enferment", déplorent-ils.

Pour accompagner la réforme, ils demandent "un plan d'investissement massif (2021-2022) pour rénover en urgence le parc hospitalier, et plus particulièrement les unités d'admission", mais aussi "un plan de formation massif et pluriprofessionnel (2021-2022) pour la gestion de la violence, des situations de crise et l'isolement et la contention dans nos établissements".

Ils réclament également "la création de postes de référents médico-infirmiers (0,5 à 1 ETP [équivalent temps plein] de temps médical et 2 à 4 de temps IDE [infirmier] par établissement (en fonction de leur taille) spécialement formés pour venir en appui ou qui peuvent être positionnés comme ressources pour les situations d'isolement et contention" et les soins sans consentement, le cas échéant.

"Cela ferait 80 ETP de PH [praticien hospitalier] et 300 d'IDE et doublerait la somme de 15 millions d'euros annoncée par le ministère", notent-ils. Le ministère a en effet annoncé cette enveloppe, sans plus de détails (cf

[dépêche du 08/12/2020 à 12:04](#)).

L'Idepp et le Spép demandent aussi "des protocoles de coopération avec les organisations des IDE leur permettant de disposer d'outils visant à renforcer la prévention primaire et secondaire, voire même à définir avec eux des délégations des tâches au sujet de l'isolement et de la contention dans des conditions bien encadrées", "des échanges" et "des rencontres avec les présidents des tribunaux judiciaires et les JLD [juges des libertés et de la détention]".

Les syndicats appellent sur le sujet à "l'unité sans faille de la profession, autour de ses syndicats unis, avec la conférence des présidents de CME [commission médicale d'établissement] et en renforçant les actions menées par ailleurs tous ensemble au sein de la commission nationale de psychiatrie [cf [dépêche du 21/01/2021 à 13:50](#)] et du groupe opérationnel [cf [dépêche du 20/01/2021 à 18:34](#)]".

Une pétition et deux moratoires

Dans [une pétition en ligne](#), revendiquant "1.744 signataires" au 28 février, des "psychiatres hospitaliers et internes" dont un certain nombre d'universitaires comme le Pr Antoine Pelissolo (AP-HP), le Pr Olivier Bonnot (Nantes) ou encore le Pr Raphael Gaillard (GHU Paris Psychiatrie & neurosciences), demandent "un moratoire sur l'application de la nouvelle réglementation sur les mesures d'isolement et de contention en psychiatrie".

"En l'absence de préparation adéquate, d'études de faisabilité et d'impact, et de mesures d'accompagnement à la hauteur des enjeux (développement d'alternatives de soins réelles et mise à niveau des effectifs soignants et administratifs pour l'application de nouvelles procédures très consommatrices de temps), nous sommes convaincus que cette nouvelle réglementation est inapplicable et même qu'elle est finalement dangereuse pour la qualité des soins en psychiatrie", écrivent-ils.

"Les services de psychiatrie connaissent depuis des années des situations de tension permanente, avec notamment un nombre élevé de postes médicaux vacants du fait de la non-attractivité des conditions de travail (salaires, encadrement, responsabilités et reconnaissance)" et "l'application de cette nouvelle réglementation risque d'accentuer gravement ces pénuries, en augmentant la charge administrative et de responsabilité des psychiatres, et en stigmatisant encore plus leur travail qui a pour seule vocation le soin et la protection des personnes les plus vulnérables", préviennent-ils.

"Nous pensons qu'une démarche qui ne vise qu'à alourdir les contrôles sans donner aux professionnels les moyens d'améliorer la qualité des soins est vouée à l'échec", notent-ils.

Dans un communiqué daté de lundi, le **Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie (CRPA)** souligne, lui, revendiquer "un moratoire sur la maltraitance des patients hospitalisés en psychiatrie [...] pour exiger que les pouvoirs publics soutiennent les pratiques de prise en charge alternatives qui respectent l'humanité et les droits fondamentaux des patients".

"C'est aussi pour exiger que le gouvernement et les pouvoirs publics organisent un changement radical de pratiques au sein du système de soin psychiatrique dans son entier autour de ces pratiques, celles-ci étant efficaces précisément parce qu'elles sont respectueuses des droits des personnes concernées", ajoute-t-il.

"De nombreux soignants, en particulier des jeunes soignants, ne veulent plus perpétuer le système antérieur qui déshumanise aussi bien les personnes psychiatisées que les soignants, mais aussi les familles contraintes d'accepter la maltraitance systématique de leur parent psychiatisé", note-t-il.

Il tempête ainsi contre "une partie de la profession psychiatrique" qui se déclare pour un moratoire sur l'application de la loi sur l'isolement et la contention, avec "des arguments techniques relatifs à l'insuffisance de moyens et de personnels".

"Cet argument est au fond choquant", assène le CRPA. "Jusqu'à quel point l'insuffisance de moyens et de personnels peut-elle légitimer des pratiques barbares, cruelles et inhumaines aussi systématiques dont on devrait pouvoir se passer?"

Les alertes des CME

A noter que plusieurs établissements, tout en approuvant la volonté de faire diminuer les pratiques d'isolement et de contention, ont fait part, dans des motions ou courriers, de la difficulté des professionnels à appliquer le nouveau le cadre en l'état actuel.

C'est notamment le cas de la CME du **centre hospitalier Camille Claudel**, à La Couronne (Charente), qui "dénonce le système pervers qui consiste à renvoyer sur une psychiatrie publique stigmatisée et exsangue, la charge d'une loi inapplicable qui enferme les soignants dans des confits éthiques et un sentiment permanent de culpabilité".

"Elle s'indigne que les consignes qu'elle a reçues sont d'appliquer immédiatement la loi, sans qu'aucun décret ne vienne en préciser les modalités. En ce sens, le Parlement laisse les juges des libertés et de la détention, ainsi que les établissements de psychiatrie publique, résoudre seuls une équation impossible qui conduira à potentiellement doubler les gardes de médecins, chargés d'examiner les patients en chambre d'isolement toutes les 12h, 6h pour les contentions et de prévenir le JLD."

Elle "s'attend à voir apparaître au fur et à mesure de son application de nombreuses difficultés, cliniques, administratives, et juridiques préjudiciables aux patients comme aux équipes, avec probablement des situations tendues ouvrant à des risques de part et d'autre et la survenue de probables litiges".

Dans un courrier adressé au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, le président du collège médical et la présidente du comité stratégique du **groupement hospitalier de territoire (GHT) Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais**, Laurent Lauwerier et Valérie Beneat-Marlier estiment que "la production toutes les 6 ou 12 heures d'une attestation pour le juge des libertés et de la détention n'est d'aucun intérêt pour la santé du patient puisque sa prescription est déjà proportionnée à son état clinique".

Alors "que certains établissements envisagent déjà la mise en place de gardes médicales sur place au lieu d'astreintes", ils soulignent que "les conséquences institutionnelles qui en découlent sont lourdes et ne semblent pas avoir été prises en compte préalablement par une étude d'impact".

La CME du **CH Les Murets à La Queue-en-Brie** (Val-de-Marne) estime elle aussi, entre autres, que "la charge qu'induit la nouvelle loi obligera à renforcer les lignes de garde avec un nouveau coût à charge des établissements, à faire porter sur les soignants des tâches administratives qui les détournent des soins, à imposer au patient en crise une multiplication des visites et des interlocuteurs".

"L'article 84 concourt à faire des psychiatres des irresponsables, judiciarisant des décisions médicales qu'ils prennent avec conscience", déplore-t-elle également.

La CME de **l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Vendée Georges Mazurelle** "s'interroge" notamment "sur le bien-fondé thérapeutique" des délais de 6h et 12h, "qui dans un souci de prise en charge d'un patient, peut aller jusqu'à le réveiller en pleine nuit pour vérifier si son état nécessite toujours un isolement et des contentions".

vl/ab/APMnews

[VL9QPE4IK]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2021 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/64908/364332/moyens-en-plus%2C-moratoire%E2%80%A6-toujours-des-remous-sur-le-nouveau-cadre-isolement-et-contention-en-psychiatrie>